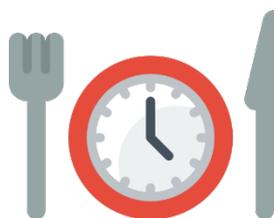


# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

## [INFORMATION] REPORT DES REPAS DU JOUR EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

09 janvier 2022



Mesdames, Messieurs,  
Chers parents,

En ces temps exceptionnels que nous traversons, un assouplissement du règlement intérieur a été instauré au vu de l'augmentation des cas de contamination dans les classes. De ce fait, les mesures de réservation ont été modifiées en ce qui concerne le report des repas en cas d'absence de votre enfant et de grève ou d'absence d'un enseignant.

Auparavant, les mesures de réservation stipulaient qu'« en cas de maladie de l'enfant, le premier jour sera systématiquement perdu (jour de carence), les reports seront valables pour tous les repas suivants à partir du deuxième jour et sous réserve de prévenir le service dès le premier jour avant 9h. ». **Dans le cadre de la situation sanitaire, si votre enfant est concerné par l'épidémie COVID-19 (cas positif ou cas contact) et qu'il doit s'absenter alors qu'il est inscrit à la restauration scolaire, vous avez la possibilité de signaler son absence et de reporter les repas au plus tard le matin du jour d'absence avant 9h00.**

En cas de grève d'un enseignant non remplacé, et si vous ne souhaitez pas utiliser le service minimum d'accueil si ce dernier est mis en place, vous avez la possibilité de reporter le repas du jour **au plus tard le matin du jour d'absence, avant 9h00, pour signaler l'absence de votre enfant.**

**Attention ! Tous repas réservés et non annulés après 9h00 vous seront facturés.**

En raison d'une saturation des lignes téléphoniques, nous vous prions de bien vouloir contacter le service de la restauration scolaire à l'adresse mail suivante : [restauration@cc-petitecamargue.fr](mailto:restauration@cc-petitecamargue.fr).

Une réponse vous sera donnée dans la journée.

Nous vous remercions pour votre compréhension.